



Castell en voie de disparition

Au Moyen Age, une commune était une ville affranchie, qui avait obtenu du seigneur féodal local des exemptions et que les marchands et artisans avaient le privilège d'administrer eux-mêmes. Ce mouvement des communes a été un processus important dans la lente disparition du féodalisme, qui mènera à l'émergence des États modernes : ne disposant plus des richesses des communes, les grands féodaux locaux ont été affaiblis face à la royauté étatique.

Aujourd'hui, la commune est une collectivité publique et politique, administrée par des élus. La commune est le plus petit niveau de l'organisation territoriale, elle-même incluse dans un département, le département étant inclus dans une région. Elle constitue donc le maillon le plus proche des citoyens.

Depuis l'avènement de la Ve République en 1958, prétextant s'aligner sur d'autres pays européens (*Italie, Espagne, Pays-Bas...*), les gouvernements français successifs ont engagé une vaste politique insidieuse de fusion communale, le nombre de 36 600 communes, instituées sous la Révolution française, étant jugé excessif selon eux.

Le pouvoir central a toujours eu peur des communes et n'a cessé depuis plus de 50 ans d'amoindrir leurs pouvoirs.

Le pouvoir central a toujours eu peur des communes (*c'était déjà vrai du temps de la monarchie*) et n'a cessé depuis plus de 50 ans d'amoindrir leurs pouvoirs.

Un terme est d'ailleurs révélateur: on ne parle plus de « pouvoirs locaux » mais de « compétences locales » que l'État Souverain condescend à transférer à ses vassaux ...

Et si la « décentralisation » n'était en réalité que gesticulation et poudre aux yeux, permettant d'assujettir les élus locaux en leur offrant rémunérations et pléthore de petits palais territoriaux (*au niveau de la région, du département, des communautés de communes, des Syndicats et autres SIVOM*) où trôner avec leurs basses cours, le tout au frais des contribuables ?

Les dispositifs pour amoindrir les communes ont consisté tout d'abord à les contraindre à la coopération intercommunale, l'objectif étant ensuite de transformer ces institutions intercommunales en communes.

Récemment, en mars 2015, les députés ont adopté, en première lecture le dernier volet de la réforme territoriale [*projet de loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)*], renforçant les compétences des intercommunalités au dépens des communes.

« Maires. Quel pouvoir leur reste-t-il ? Plus de vingt ans après la création des communautés de communes, que reste-il des pouvoirs du maire ?

Lentement mais sûrement, ils ont été grignotés. Ce que bon nombre d'élus déplorent... »

© Le Télégramme - article du 25/02/2014

La Gazette des Communes, dans son article du 10/03/2015 sur la loi NOTRe, souligne ce renforcement de l'intercommunalité et l'abandon du transfert des routes des départements vers les régions (*le département n'est donc plus visé*) . La Gazette conclut : **« Et si, finalement, ce n'était pas le département mais la commune qui se trouvait dans le viseur ? A l'issue du**



LES DOSSIERS de LPDC

vote, le 10 mars 2015, en première lecture à l'Assemblée du projet de loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la collectivité de base apparaît amoindrie ».

Selon le sénateur socialiste du Var Pierre-Yves Collombat, les communes rurales seraient les plus frappées par la réforme des collectivités territoriales. Il n'hésite pas à caractériser ce projet de « ... préoccupant pour toutes les communes, à l'exception notable des plus grandes qui y trouveront les moyens de renforcer leur hégémonie à travers les structures intercommunales qu'elles dominent ... **Mais, les petites communes et les départements ruraux seront les plus pénalisés.** »

Notre Commune n'échappe pas au contexte politique précité, ce qui permet de mieux comprendre les différentes étapes du regroupement forcé de Castell avec Corneilla et Vernet.

. **1971 - refus préfectoral d'une station d'épuration des eaux usées à Castell**

Dans les années 1970, la commune de Castell avait le projet de réaliser une petite station d'épuration, afin de se mettre en conformité avec les normes en vigueur.

A cette fin, la commune avait besoin de subventions qui lui furent refusées. Par lettre du 16/12/1971, la Préfecture a demandé à Castell le branchement de ses eaux usées au réseau de Vernet, entravant tout projet de station de traitement au niveau de la commune.

. **1972 - création d'un SIVOM de la vallée du Cady**

Par arrêté préfectoral n° 282/72 du 3 mars 1972, le Préfet des Pyrénées Orientales a décidé de la création d'un SIVOM (*Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple*) de la vallée du Cady, regroupant Castell, Corneilla et Vernet et ayant principalement pour objet l'assainissement et l'alimentation en eau potable (*ainsi que le ramassage des ordures ménagères*).

Cet arrêté avait pour but d'empêcher chacune des trois communes de gérer individuellement ses propres installations d'eau et d'assainissement.

L'État promettait après regroupement des subventions plus élevées, à savoir une majoration de 50 % des subventions accordées aux communes pour tous les travaux pendant 5 ans.

Vernet, qui faisait antérieurement exploiter ses réseaux par la SAUR, l'imposa alors en délégation de service public au SIVOM pour exploiter l'ensemble des infrastructures d'eau et d'assainissement des trois collectivités.

. **2002 - création de la CdC Canigou-Val Cady reprenant les compétences eau/assainissement du SIVOM**

L'eau et l'assainissement de Castell, Vernet et Corneilla ont été gérés par la communauté de communes (CDC) « Canigou Val Cady » jusqu'au 31 décembre 2013, date de sa dissolution au profit de la CDC Conflent Canigó.

En 2008, Vernet, grâce à la complicité de Corneilla, avait transféré sa piscine fortement déficitaire au SIVOM, répercutant ainsi son déficit sur les 3 villages.

. **2011 - retrait de Castell de la CdC Canigou Val Cady et adhésion forcée de la commune à la CdC Conflent Canigó**

Le maire de Castell s'était très vivement opposé à la CdC Canigou Val Cady lors de sa



LES DOSSIERS de LPDC

précédente mandature, condamnant notamment les projets de rénovation des installations d'eau et de forages envisagés sur le territoire communal de Castell.

Fort de ces désaccords, le maire a fait quitter Castell de la CdC Canigou Val Cady dès le 1^o avril 2011 avec obligation préfectorale d'adhérer à la CDC Conflent Canigó (cf. [avis LPDC de novembre 2013](#)).

Mais, pour la gestion et l'exploitation de l'eau et de l'assainissement, la Préfecture a maintenu le village sous tutelle de la CdC « Canigou Val Cady » à laquelle le village ne siégeait plus, jusqu'à la dissolution de cette CDC fin 2013. Durant pratiquement 3 ans la Préfecture a ainsi autorisé Corneilla et Vernet à décider seuls de projets impactant le village de Castell et, notamment, à effectuer des sondages de reconnaissance, en vue de réaliser des forages, sur le territoire de Castell.

... pour la gestion de l'eau et l'assainissement, la Préfecture a maintenu **le village sous tutelle de la CdC « Canigou Val Cady »** dans laquelle le village ne siégeait plus ...

. **2013 - compétence éclairage public transférée de la CdC Conflent Canigó au SYDEEL66**

La CdC Conflent Canigó a été contrainte de retirer sa compétence « entretien de l'éclairage public » pour la transférer aux communes, après délibération de leurs conseils municipaux. Cette compétence a aussitôt été transférée au SYDEEL66. (cf. [avis LPDC de juin 2013](#)).

Ce transfert est totalement incompréhensible et rajoute encore une strate lucrative supplémentaire pour gérer toutes les compétences retirées à la commune.

. **2014 - création d'un SIVOM reprenant les compétences eau/assainissement de l'ex- CdC Canigou Val Cady**

La Préfecture ne voulant pas que chaque village reprenne son indépendance quant à l'eau et à l'assainissement, un nouveau SIVOM entre ces trois communes a été créé à compter du 01/01/2014, reprenant cette compétence suite à la disparition de la CdC « Canigou Val Cady ».

Le prétexte avancé pour cette nouvelle structure serait que la CDC Conflent Canigó, à laquelle les trois communes sont désormais affiliées, ne disposerait pas de la compétence de l'eau et de l'assainissement. Il eut peut-être été plus simple et moins coûteux de donner ces compétences à la CdC plutôt que de rajouter encore une nouvelle couche prétendument transitoire, mais les voies du Pouvoir sont impénétrables pour les simples contribuables que nous sommes ...

Normalement il n'était prévu qu'un simple SIVU (*Syndicat Intercommunal à Vocation Unique*), la seule compétence officiellement transférée étant l'eau et l'assainissement.

Mais à la lecture du compte rendu du conseil municipal de Vernet du 13/08/2013, on

La création d'un SIVOM pour Vernet pourrait être intéressante mais reste le problème de Corneilla pour valider un SIVOM avec piscine.

La mise en place d'un SIVU pour l'eau et l'assainissement devrait être réalisée mais il faut que le SIVOM soit créé pour que le Préfet accepte cette solution.

Extrait du CM de Vernet du 18/08/2013

comprend que Vernet a fait pencher la balance vers un SIVOM afin d'avoir ainsi la possibilité de transférer à nouveau sa piscine.



LES DOSSIERS de LPDC

L'avenir de Castell paraît ainsi bien compromis, l'État exerçant une pression politique implacable, mais aussi financière pour faire accepter la fusion des communes. Par exemple, en matière de dotation globale de fonctionnement, l'État ne versera aux



petites communes comme Castell que 64 euros par habitant, privilégiant les communes urbaines avec 130 euros par habitant.

Concrètement, les communes sont vidées progressivement de leur substance et peuvent de moins en moins agir sur le quotidien des citoyens. Officiellement, le pouvoir politique ne supprime pas les communes, organisant régulièrement des élections municipales, qui ne servent qu'à élire des « pantins » pour donner l'illusion que nous sommes encore en

démocratie. Afin que ces petits potentats locaux acceptent sans rechigner le diktat de leurs suzerains, ils se voient octroyer des postes de vice-président ou de président d'une commission, ou d'un syndicat quelconque... avec la rémunération qui va avec, nettement supérieure à celle d'un maire ou d'un adjoint.

Les maires et autres conseillers, une fois élus, n'en faisaient déjà qu'à leur guise, sans consulter ni rendre de comptes aux populations. Avec le fonctionnement autocratique de la réforme territoriale et de la fusion des communes, les pseudo-représentants des populations, nommés ou désignés, pourront abuser, imposer leurs décisions sans aucun contrôle, sans limite et sans risque. L'institutionnalisation des mégapoles régionales va éloigner encore plus les centres décisionnels des citoyens, qui feront les frais de ce recentrage politique.

Cette volonté dogmatique de supprimer les communes, rend en plus particulièrement révoltant pour les contribuables de Castell d'avoir encore à rémunérer un maire et trois adjoints, alors qu'ils n'ont pratiquement plus aucune compétence, à part celle de gaspiller les deniers publics selon leur bon vouloir, par exemple en bétonnages divers au profit de particuliers, ou encore en construction d'une nouvelle mairie inutile, celle existante étant d'autant plus suffisante qu'elle est de surcroît appelée à disparaître selon la loi NOTRe.

